



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armes et véhicules militaires de collection

Question écrite n° 9236

## Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conséquences liées à la publication du décret n° 2005-1463 du 23 novembre 2005 sur les conditions d'acquisition et de détention de matériel de collection d'origine militaire classé en 2e catégorie. Il semble que ce texte, d'une portée particulièrement générale, omet de détailler les armes de collection classées en 2e catégorie selon leur degré d'obsolescence et, par conséquent, de leur dangerosité éventuelle. Cette omission vient très largement remettre en cause l'esprit de la loi du 18 mars 2003 qui s'était efforcée d'équilibrer les conditions de détention et d'acquisition de matériel de collection d'origine militaire, selon leur ancienneté. La confusion apparente qui semble résulter du décret n° 2005-1463, à la lumière des premiers constats effectués après son entrée en vigueur, pourrait être de nature à porter atteinte à l'action de l'ensemble de celles et de ceux qui font de la préservation de ce patrimoine historique l'enjeu de leur mobilisation et de leur action quotidienne. Il lui demande donc s'il est envisagé de remédier aux conséquences qui semblent résulter des dispositions de ce texte sur la pérennité de notre patrimoine historique et militaire en l'adaptant à la spécificité des collections d'armes anciennes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis Guédon](#)

**Circonscription :** Vendée (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9236

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 octobre 2007, page 6664

**Question retirée le :** 8 janvier 2008 (Retrait pour cause de question identique)